

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 20/06/2024
Date d'affichage : 26/06/2024

DELIBERATION n° 2024-041

SEANCE DU 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Dominique ARNE donne procuration à Pierre SEUBE
Laurent HAEST donne procuration à Céline FAGET
Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU
Régis CINQ-FRAIS
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Taxe de séjour 2025

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-008 transmise le 15/02/2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-008 du conseil municipal du 5 février 2024 qui prévoyait l'augmentation de la taxe de séjour instaurée le 19 octobre 2020. Il indique qu'il est nécessaire de reprendre cette délibération suite à un contrôle, il s'avère qu'un tarif n'est pas conforme au barème de la DGCL. Il rappelle que les tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De modifier les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025
- D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
 - a. Palaces : **1 €**
 - b. Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles : **1 €**
 - c. Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : **1 €**
 - d. Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : **1 €**
 - e. Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles : **0,50 €**
 - f. Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives : **0,50 €**
 - g. Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures : **0,50 €**
 - h. Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance : **0,20 €**

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20240624-2024-041-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

- D'appliquer le taux de 1% applicable au cout par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 24/06/2024
Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

DELIBERATION n° 2024-042



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 20/06/2024
Date d'affichage : 26/06/2024

SEANCE DU 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Dominique ARNE donne procuration à Pierre SEUBE
Laurent HAEST donne procuration à Céline FAGET
Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU
Régis CINQ-FRAIS
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Remboursement partiel facture d'eau du pôle santé de l'Arros

Monsieur le Maire indique que la société de médecins du pôle santé de l'Arros a été destinataire de la facture d'eau du pôle santé sur le 1^{er} semestre 2024. Il s'avère que des consommations correspondent à la mise en eau du toit réalisée dans le cadre de recherches de fuites suite aux travaux réalisés.

En conséquence, monsieur le Maire propose de procéder au remboursement d'une partie de la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser monsieur le Maire à procéder au remboursement de 500 € sur la facture d'eau du Pôle santé de l'Arros

Fait et délibéré le 24/06/2024
Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20240624-2024-042-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

DELIBERATION n° 2024-043



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 20/06/2024

Date d'affichage : 26/06/2024

SEANCE DU 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Dominique ARNE donne procuration à Pierre SEUBE

Laurent HAEST donne procuration à Céline FAGET

Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Régis CINQ-FRAIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Attribution du marché Rénovation de la Gendarmerie Lot menuiseries extérieures

Monsieur le Maire rappelle la consultation dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation de la Gendarmerie pour le lot menuiseries extérieures.

Après une analyse des offres réalisée le maître d'œuvre, il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise A.B.P. Menuiseries pour un montant de 115 076.14 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de travaux pour le lot menuiseries extérieures à l'entreprise A.B.P. Menuiseries pour un montant de 115 076.14 € HT
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré le 24/06/2024

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20240624-2024-043-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024



MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 20/06/2024

Date d'affichage : 26/06/2024

SEANCE DU 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Dominique ARNE donne procuration à Pierre SEUBE

Laurent HAEST donne procuration à Céline FAGET

Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Régis CINQ-FRAIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Attribution du marché de conception réalisation d'un skatepark au complexe sportif du Rensou

Monsieur le Maire rappelle la consultation dans le cadre du marché de conception-réalisation d'un skatepark au complexe du Rensou.

Il indique que 5 offres ont été reçues. Après une analyse des offres réalisée par l'ADAC65, il est proposé au conseil municipal de retenir le groupement porté par la société Hall04 pour un montant de 250 000 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de conception-réalisation à l'entreprise Hall04 et son groupement pour un montant de 250 000 € HT.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré le 24/06/2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

DELIBERATION n° 2024-045



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 20/06/2024

Date d'affichage : 26/06/2024

SEANCE DU 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Dominique ARNE donne procuration à Pierre SEUBE

Laurent HAEST donne procuration à Céline FAGET

Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Régis CINQ-FRAIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Choix d'un prestataire pour la réalisation d'un Plan de circulation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'Appel à Projet Plan de circulation et quartier apaisé de l'ADEME, la mairie bénéficie d'une subvention de 70% pour la réalisation d'un plan de circulation.

Cette étude vise à relever tous les dysfonctionnements et conflits d'usages que l'on peut rencontrer dans les rues de la bastide : circulations, stationnements, espaces piétons, etc. A terme, elle aboutira sur la réalisation d'un plan d'actions pluriannuel pour répondre aux problématiques rencontrées.

Monsieur le Maire présente les trois offres :

- IMMERGIS pour 19 955 € HT
- IIRS Conseil pour 20 000 € HT
- ITER pour 37 190 € HT

Après une présentation des différents bureaux d'études et de leur méthodologie, il est proposé de retenir l'offre du cabinet IRIS Conseil pour un montant de 20 000 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre d'IRIS Conseil pour la réalisation d'un plan de circulation pour un montant de 20 000 € HT.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré le 24/06/2024

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20240624-2024-045-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

DELIBERATION n° 2024-046



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 20/06/2024

Date d'affichage : 26/06/2024

SEANCE DU 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Dominique ARNE donne procuration à Pierre SEUBE

Laurent HAEST donne procuration à Céline FAGET

Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Régis CINQ-FRAIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Dénomination et numérotation d'une rue

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur de zone artisanale du Rensou ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Monsieur le Maire propose de nommer la rue de la ZA du Rensou « Rue de l'Arrêt »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de monsieur le Maire de nommer la rue de la zone artisanale du Rensou « Rue de l'Arrêt »
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 24/06/2024

Pour copie conforme

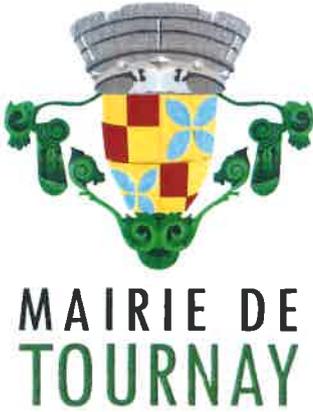
Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



DELIBERATION n°2024-047

SEANCE DU 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Dominique ARNE donne procuration à Pierre SEUBE

Laurent HAEST donne procuration à Céline FAGET

Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Régis CINQ-FRAIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 20/06/2024

Date d'affichage : 26/06/2024

Avenant au marché de travaux Maison Lacoste

Monsieur le Maire rappelle le délibération 2024-007 qui, suite à la signature d'avenants, fixe le nouveau montant des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Maison Lacoste à 623 657.89 € HT.

Il informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le lot 2, le lot 5 et le lot 6 et une moins-value doit être actée pour le lot 1. Ces opérations représentent 1 985.29 € HT ce qui amènerait le marché à 625 643.18 € HT. Il présente les différents devis :

| Lots | Entreprises | Marché HT | Avenant | Total marché + avenant |
|-------------------------------|-------------|--------------|------------|------------------------|
| 01 – VRD Aménagement Paysager | COLAS | 92 283.15 € | - 721 € | 91 562,15 € |
| 02 – Gros Œuvre | SATEC | 277 700.66 € | 1 197.29 € | 278 897.95 € |
| 05 – Menuiseries Intérieures | SMAC | 36 492.00 € | 1 116.00 € | 37 608.00 € |
| 06 – Plâtrerie | FINIBAT | 49 084.55 € | 393.00 € | 49 477.55 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer le nouveau montant des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Maison Lacoste à 625 643.18 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 24/06/2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

DELIBERATION n° 2024-048



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 20/06/2024
Date d'affichage : 26/06/2024

SEANCE DU 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Dominique ARNE donne procuration à Pierre SEUBE
Laurent HAEST donne procuration à Céline FAGET
Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU
Régis CINQ-FRAIS
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Projet de centrale de stockage d'énergie

Monsieur le Maire indique avoir reçu la société Corsica Sole venue lui présenter un projet de centrale de stockage d'énergie sur la parcelle B1135, chemin du Paradis.

Il présente le projet aux membres du conseil et le fonctionnement d'un tel équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de refuser l'implantation d'une centrale de stockage d'énergie sur la commune

Fait et délibéré le 24/06/2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20240624-2024-048-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024